

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

23 FEVRIER 2017

ÉTAIENT PRESENTS : FRUCHET Louis-Marie, MAUDET Claude, CAILLAUD Luc, BEAUFRETON Nicole, BABARIT Cyrille, BRUNELLIÈRE Béatrice, HERAULT Marielle, HURTEAU Laurent, LOIZEAU Elodie, MAUDET Nicolas, PINEAU Isabelle, THUBINEAU David.

ABSENTS EXCUSES : WERTH Laurent, RAMPILLON Sonia.

SECRETAIRE : MAUDET Nicolas.

I - COMPTE RENDU DU 26 JANVIER 2017

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 26 janvier 2017.

II – CONVENTION AVEC LA SPL (SOCIETE PUBLIQUE LOCALE)

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs Collectivités Territoriales de Vendée ont décidé de créer une société anonyme publique locale dénommée « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

La Société Publique Locale à laquelle il est proposé d'entrer au capital a pour objet l'accompagnement des Collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales. A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...), et de toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Monsieur le Maire propose d'approuver l'acquisition d'une action de la SAPL à la commune de TREIZE-VENTS à la valeur nominale de 250 euros par action, soit 250 euros au total.

III CONVENTION BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de formaliser le fonctionnement de la Bibliothèque actuellement gérée par des bénévoles.

La Municipalité de Treize -Vents décide d'établir une convention afin de déterminer les rôles, les droits et devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation de la bibliothèque de la commune.

Madame BEAUFRETON Nicole, adjointe en charge de la culture donne lecture des principaux points de cette convention à intervenir avec le représentant des bénévoles :

Engagements de la commune :

- mise à disposition gratuite d'un local aménagé,
- bâtiment et contenu assurés par la commune,
- assurance couvrant volontaires et usagés,
- accord sur demande motivée d'un budget annuel de fonctionnement pour l'animation et les dépenses d'exploitation.

Engagement des bénévoles :

- offrir un accueil de qualité aux usagers,
- fournir un bilan d'activité, un bilan financier et un budget prévisionnel.

Le Conseil Municipal décide de municipaliser la bibliothèque et approuve le projet de convention tel que présenté par Madame Nicole BEAUFRETON

IV – TRAVAUX FOYER DES JEUNES

Un accord a été donné pour la réalisation de travaux d'accessibilité des sanitaires du Foyer des Jeunes. Des devis ont été établis par les entreprises EURL DEHOUX (760.64 euros TTC) et MENUISERIE DES COLLINES (1 203.76 euros TTC).

V – CREATION POSTE SAISONNIER SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'un accroissement de travail pour les agents du service technique durant la période de mars à août, il convient de créer un emploi pour une durée de 6 mois maximum.

Monsieur Quentin HAY est recruté à compter du 1^{er} mars 2017.

VI – MENHIRS ROULANTS : REMPLACEMENT DU REPRESENTANT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Madame Nicole BEAUFRETON de ses fonctions de représentant titulaire du Comité Syndical du Syndicat Hydraulique de la Sèvre aux Menhirs Roulants, il convient de désigner un nouveau délégué.

Il est procédé à l'élection au scrutin secret du **représentant titulaire du Comité Syndical du Syndicat Hydraulique de la Sèvre aux Menhirs Roulants** : Monsieur Claude MAUDET (11 voix, 1 nul).

VII – ORIENTATION BUDGETAIRE : INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 1612.1 du Code Général des collectivités Territoriales permet à l'assemblée « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal considère qu'il convient d'engager certaines dépenses avant le vote du budget primitif 2017 et autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement citées ci-après :

2313 Op. 18 – AMENAGEMENT PRESBYTERE	4 000 €
2315 Op. 21 – VOIES ET RESEAUX EP	25 000 €
2315 Op. 23 – AMENAGEMENT CENTRE BOURG	6 000 €
2313 H.O. – CONSTRUCTION	3 000 €
2188 H.O. - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 000 €

VIII – QUESTIONS DIVERSES

- **AVANCE PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'OGEC,**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 6 juillet 1984, le Conseil avait accepté la conclusion d'un contrat d'association avec l'école privée de TREIZE-VENTS.

Monsieur le Maire signale que le nombre d'enfants de TREIZE-VENTS inscrits à l'école de TREIZE-VENTS est de 167.

Le Conseil Municipal décide de verser une avance pour le 1^{er} trimestre 2016/2017 qui correspond à 50 % du montant versé au 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2015/2016 soit 14 363 € et de reporter à la réunion de mars 2017 le vote de la participation forfaitaire par élève en raison de l'absence de certaines informations

- **ARRETE CONTROLE DE CONFORMITE EN CAS DE VENTE IMMOBILIERE.**

En cas de vente d'un bien immobilier sur l'ensemble du territoire de la commune, il est prescrit qu'il soit procédé à un contrôle de conformité des installations tant intérieures qu'extérieures du bien raccordé au réseau public d'assainissement, lorsque le précédent contrôle date de plus de 2 ans.

Le contrôle de conformité est réalisé soit par le Délégué, soit par une autre entreprise choisie par le demandeur. Elle donne lieu à la production d'un certificat et d'un rapport relatif à la conformité des installations remis au demandeur, à la Collectivité et au Syndicat. Le cas échéant, le certificat précise également les travaux de mise en conformité à réaliser. Son coût est facturé au demandeur.

Un arrêté municipal sera pris à cet effet.

Séance levée à 23 h 30